

Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec
LE RÉGIME FORESTIER ADAPTÉ DE LA PAIX DES BRAVES

TROIS MÉCANISMES DE MISE EN ŒUVRE DISTINCTS

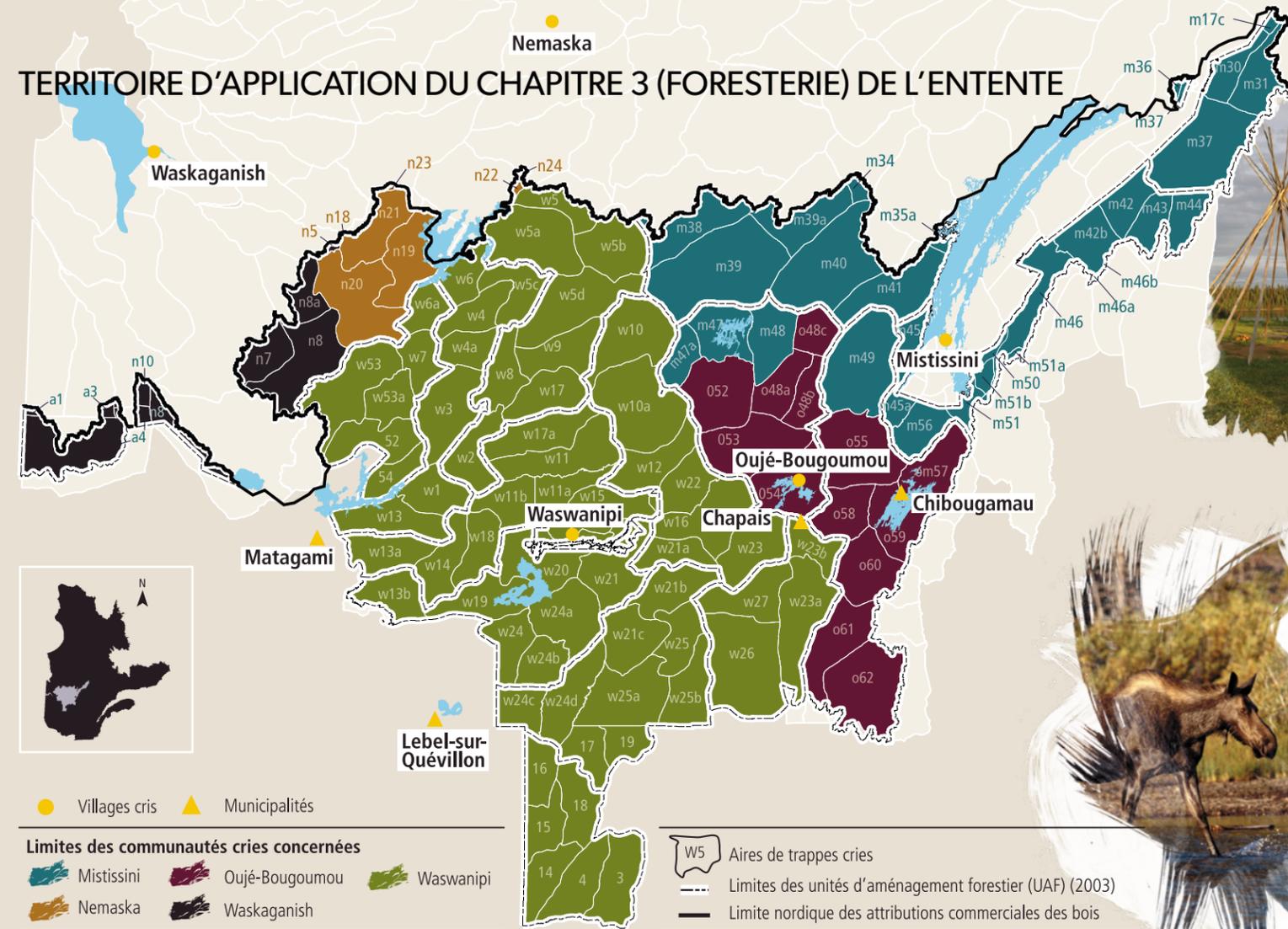
<p>CONSEIL CRIS-QUÉBEC SUR LA FORESTERIE (CCQF) Organisme autonome composé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> 5 membres nommés par le gouvernement de la nation crie (GNC) 5 membres nommés par le gouvernement du Québec 1 président nommé par le gouvernement du Québec, après consultation du GNC <p>Créé en 2003, dans la foulée de l'Entente Appuyé d'un secrétariat</p>	<p>GROUPES DE TRAVAIL CONJOINTS (GTC) Groupes autonomes composés de 4 ou 6 membres (50 % Québec, 50 % Cris)</p> <p>Un groupe de travail conjoint pour chacune des 5 communautés cries touchées par la foresterie</p>
<p>Parmi ses principales responsabilités :</p> <ul style="list-style-type: none"> Assurer le respect des dispositions du régime forestier adapté Faire le suivi, le bilan et l'évaluation de la mise en œuvre du régime forestier adapté Assurer le suivi des processus de mise en œuvre sous la responsabilité des GTC Faire part de ses recommandations, de ses préoccupations ou de ses commentaires aux parties Contribuer à l'évolution du régime forestier sur le territoire de l'Entente 	<p>COORDONNATEURS GTC 1 membre nommé par le GNC</p> <p>Parmi leurs principales responsabilités :</p> <ul style="list-style-type: none"> Assurer la mise en œuvre sur le terrain du chapitre sur la foresterie de l'Entente Faciliter la concertation entre les planificateurs forestiers et les maîtres de trappe Voir à la mise en place des processus d'élaboration, de consultation et de suivi des plans d'aménagement forestier Contribuer à harmoniser les conflits d'usage Aviser le ministre (MFFP) sur les planifications forestières ou la résolution de conflits

QUELQUES-UNES DES ADAPTATIONS AU RÉGIME FORESTIER QUÉBÉCOIS

- L'unité d'aménagement forestier (UAF) est formée du regroupement de 3 à 7 aires de trappe
- Sur chacune des aires de trappe, des territoires d'intérêt particulier pour les Cris font l'objet de modalités spécifiques (sites d'intérêt faunique ou liés à l'usage du territoire)
- Une proportion accrue de la coupe par mosaïque est prescrite
- Des processus spécifiques d'élaboration et d'approbation des planifications forestières sont définis
- Une protection additionnelle des forêts adjacentes aux cours d'eau et aux lacs est assurée
- Le développement du réseau routier et la localisation des blocs de forêt résiduels sont définis en concertation avec le maître de trappe

UN RÉGIME FORESTIER OÙ DES ADAPTATIONS S'INSCRIVENT SOUS CHACUN DES PÔLES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

TERRITOIRE D'APPLICATION DU CHAPITRE 3 (FORESTERIE) DE L'ENTENTE



DES CONSIDÉRANTS SOCIAUX

- Prise en compte améliorée des activités de chasse, de pêche et de trappage
- Harmonisation accrue des activités forestières avec l'occupation du territoire par les Cris
- Participation des maîtres de trappe à la préparation des planifications forestières
- Règlement des conflits d'usage
- Collaboration du gouvernement de la nation crie et du gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James

DES BÉNÉFICES ENVIRONNEMENTAUX

- Préservation ou conservation de portions de chaque aire de trappe fondamentales pour les Cris
- Protection et mise en valeur des habitats fauniques
- Fixation de superficies maximales pour les aires de coupe
- Détermination de seuils de perturbation par aire de trappe
- Création d'aires protégées

QUELQUES CHIFFRES DU TERRITOIRE DE L'ENTENTE

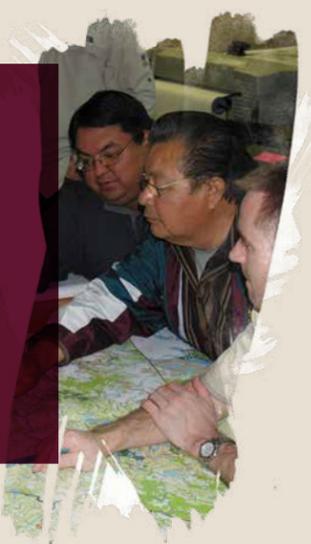
- Couvre près de 67,000 km², soit 15 % de la superficie du Québec
- Inclut une population sensiblement équivalente de Cris et de Jamésiens, dont 30 % est âgée de moins de 24 ans ; une proportion qui atteint 50 % chez les Cris
- Représente environ 9 % de la possibilité forestière québécoise
- Approvisionne une quinzaine d'usines de produits forestiers de première et seconde transformation
- Renferme des ressources fauniques exceptionnelles qui génèrent des activités culturelles, sociales et économiques importantes
- Comprend plusieurs aires protégées

L'AIRE DE TRAPPE COMME UNITÉ TERRITORIALE DE RÉFÉRENCE

Selon un système ancestral, un maître de trappe est désigné sur chacune des aires de trappe; il veille à ce que le territoire de chasse familial ait suffisamment de ressources pour maintenir le mode de vie et la culture des Cris.

Le planificateur forestier convoite, pour sa part, les forêts commerciales riches en ressources fauniques; il vise l'optimisation des opérations forestières dans le respect de seuils de récolte définis pour chaque aire de trappe dans le régime forestier adapté.

Un mécanisme de participation encadre la rencontre du maître de trappe et du planificateur forestier, permet l'échange et favorise l'harmonisation de deux usages d'un même territoire.



DES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES

- Régime clair dans lequel s'inscrivent des activités d'aménagement forestier d'importance
- Opportunités pour les Cris
 - » Volumes de bois garantis (350 000m³/an)
 - » Accès à des emplois, des contrats et des partenariats dans des activités d'aménagement forestier
 - » Compensations financières
 - » Création du Conseil Cris-Québec sur l'économie forestière

